



M. PATRICK BARREAU

Demi-finaliste du concours du meilleur
caviste-sommelier indépendant du Monde

Cave le Vignot
7, rue du lavoir
53950 Louverné

contact@levignot.com
www.levignot.com

Tél. 02 43 37 61 52



Cours d'œnologie
Bar à vins et bières
Conseils

VINS CHOISIS PAR NOS SOINS
WHISKYS ET ALCOOLS DU MONDE
BIÈRES DE TRADITION

Règlement opération commerciale autour du mariage - Cave Le Vignot

Article 1 : Organisation

La Cave Le Vignot, située 7 rue du Lavoir à Louverné (53950) organise une opération commerciale autour du mariage dont le bulletin de participation du couple gagnant sera tiré au sort le 30 septembre 2019, à 14 h 00.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Tout couple se mariant et faisant appel à la Cave Le Vignot pour une prestation comprenant les accords mets/vins et les achats de boissons en résultant peut participer au tirage au sort en déposant un bulletin de participation rempli dans l'urne réservée à cet effet.

2.2. Tout bulletin de participation non correctement rempli sera considéré comme nul

2.3. Chaque couple participant s'engage à conserver sa partie nominative du bulletin de participation. Aucun double ne sera remis.

2.4. Le couple participant gagne dès lors que son bulletin de participation est tiré au sort.

Article 3 : Dotation

L'opération commerciale est dotée du lot suivant :

- un week end pour deux personnes au milieu des vignes, en chambre d'hôte.
La validité de cette offre sera précisée lors de l'attribution du lot.

Article 4 : Tirage au sort et attribution des lots

4.1 Le lot est attribué par tirage au sort du bulletin de participation dûment rempli

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par bulletin de participation gagnant.

4.3 Le gagnant doit présenter son exemplaire nominatif du bulletin de participation pour obtenir son lot, ainsi que sa pièce d'identité en cours de validité.

4.4 Le couple gagnant absent lors du tirage au sort sera contacté par l'organisateur pour l'attribution du lot par téléphone ou email

4.5 Si la Cave Le Vignot ne peut remettre le lot au gagnant et si le gagnant n'a pas réclamé son lot dans les deux mois après le tirage, le lot sera considéré comme perdu.

Article 5 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit de proroger, de reporter ou d'annuler la présente opération commerciale si des circonstances de force majeure l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Consultation du règlement

Le règlement de l'opération commerciale est consultable à l'URL internet suivante :
www.levignot.com/docs/mariage.pdf

Article 7 : Information

Tout renseignement sur la présente opération commerciale pourra être demandé à la Cave le Vignot, par email, à contact@levignot.com.
Règlement valable jusqu'au 30 septembre 2019.